

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

PROJET DE SERVICE

2006

Sommaire

- I Présentation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert dans l'Association**
- II Les Missions**
 - 1) AEMO administrative
 - 2) AEMO judiciaire
- III Des valeurs pour l'action**
- IV Les enjeux du Projet de Service**
- V Présentation du Service et Dispositif**
- VI Les services rendus**
 - 1) Les finalités
 - 2) Principes éthiques
 - 3) Les bénéficiaires
 - 4) La nature des services rendus
- VII Les approches et dispositifs**
- VIII Méthodologie de l'accompagnement éducatif**
 - 1) Les procédures
 - 2) Déroulement de la mesure et instances d'étude et d'analyse technique d'intervention
 - 3) L'évaluation
 - 4) Les écrits professionnels
- IX L'organisation**
 - 1) Des acteurs impliqués, responsables et compétents
 - 2) Des Métiers
 - 3) Le management
- X Conclusions et perspectives**

I – Présentation du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.) dans l'association :

L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence a créé le service d'A.E.M.O. en 1967. Ce service propose des interventions d'aide et de soutien à l'enfant en danger et à la mission éducative des parents. Aujourd'hui, l'association gère des services dans le champ étendu de l'action éducative et de la protection de l'enfance :

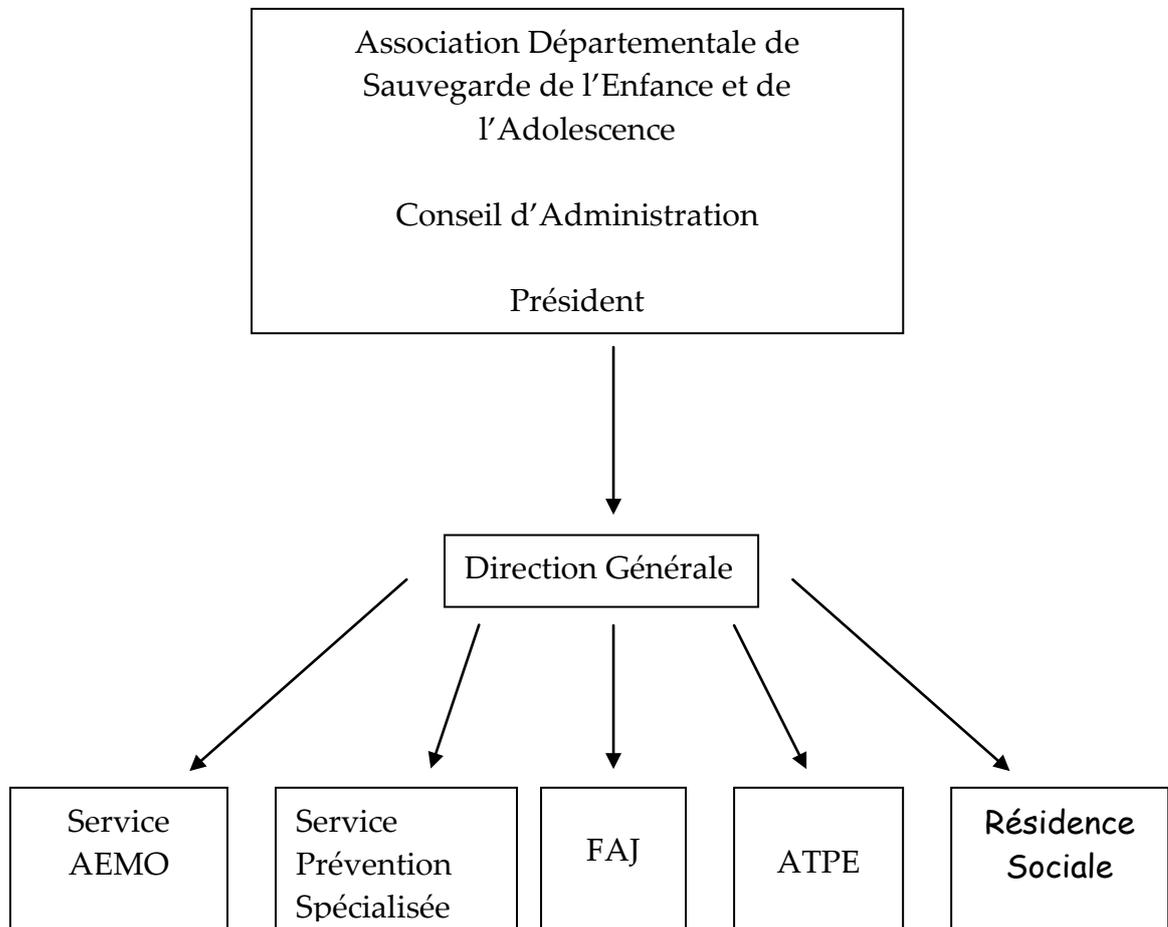
- > l'intervention auprès d'enfants en danger moral et/ou physique et l'accompagnement de familles ;
- > l'accompagnement de personnes en difficulté sociale et l'aide à l'insertion.

La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Alpes de Haute Provence, par habilitation de l'Etat et par convention avec le Conseil Général, conduit une mission de service public et d'intérêt général. Elle assume la responsabilité des prestations professionnalisées, au nom et à la demande des pouvoirs publics et des magistrats. C'est un partenaire de l'action sociale départementale, intégré aux dispositifs et instances de coordination du département et de l'Etat. A ce titre, elle participe au dialogue et à la réflexion engagée par les responsables politiques de l'action sociale.

Elle relève des besoins, elle formule des propositions et elle constitue un lien entre les différents espaces et personnes, notamment entre le corps social et les personnes qui vivent dans une situation de difficultés. Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (U.N.A.S.E.A), au Carrefour National de l'A.E.M.O. (CNAEMO), elle participe à la réflexion et la recherche sur les politiques d'action sociale.

La Sauvegarde de l'Enfance développe des valeurs fondatrices, mises en mouvement et en cohérence à travers le projet associatif :

- > Le respect de la personne dans sa dignité, sa complexité, son être ;
- > Le respect de l'intimité familiale, des choix propres des parents, dans les limites énoncées par la loi ;
- > L'attention individualisée aux enfants et personnes en situation de difficultés ;
- > L'aide à l'élaboration du lien social et à la citoyenneté.



Service AEMO : service d'Action Educative en Milieu Ouvert

FAJ : Fond d'Aide aux Jeunes

ATPE : Aide au Travail Personnalisé de l'Enfant

II - Les missions du service Action Educative en Milieu Ouvert :

Le Service A.E.M.O est habilité par les autorités judiciaires et administratives. Les missions sont conduites dans le respect des orientations et des valeurs associatives (charte nationale en annexe).

Les interventions du service A.E.M.O s'organisent autour de deux types de mesures :

- A.E.M.O Administrative
- A.E.M.O Judiciaire

1) A.E.M.O administrative:

Ces mesures sont décidées par le Conseil Général à la demande de la famille.

Le titre II du code de la famille et de l'aide sociale permet au président du Conseil Général et par délégation au responsable du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de décider, à la demande des parents et avec leur accord formel, d'une Assistance Educative en Milieu Ouvert, dite administrative.

Cette mesure d'un an au maximum est renouvelable à la demande des parents.

Elle peut aussi s'interrompre à tout moment par une requête des parents auprès du responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elle est contractualisée entre l'Aide Sociale à l'Enfance et les parents qui rencontrent des difficultés dans l'éducation et dans la relation avec leur enfant, qui demandent à être soutenus et aidés dans leurs tâches.

Cette mesure a pour mission :

- de protéger l'enfant ou le jeune en risque de danger, ou d'atteinte à sa personne, ou à son éducation ;
- d'assurer à l'enfant des conditions de vie essentielles à son développement ;
- de restaurer les capacités éducatives des parents ;
- d'aider à l'insertion de l'enfant et de sa famille dans son environnement ;
- de créer ou recréer les conditions d'accès à l'autonomie des familles.

2) A.E.M.O Judiciaire

Ces mesures d'A.E.M.O. sont ordonnées par le Juge des Enfants.

Le service A.E.M.O exerce des mesures d'Assistance Educative auprès d'enfants, depuis la naissance jusqu'à 18 ans, et de leurs familles, en application des décisions du Juge des Enfants conformément :

> Aux articles 375 à 375-8 du Code Civil, qui précisent la possibilité pour le Juge des Enfants de prononcer une mesure d'A.E.M.O. : « si la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur se trouvent en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises »

> Aux articles 1183 et 1185 du code de procédure civile.

> Au décret 75/96 du 18/02/1975 relatif à la protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs permettant à ceux-ci de demander à bénéficier d'une mesure d'Assistance Educative après leur majorité. Un contrat individuel organise alors les modalités et les limites, dans le temps, de cette mesure.

La mesure A.E.M.O judiciaire a pour objectif de protéger le mineur en danger et d'amener les parents à mieux assumer leurs responsabilités parentales dans l'intérêt de l'enfant.

Cette mesure a pour mission :

- de protéger l'enfant en danger dans le cas d'atteintes graves à sa personne ou son éducation ;
- d'assurer à l'enfant des conditions de vie essentielles à son développement ;
- de favoriser les conditions d'accès à l'autonomie des familles ;
- d'instaurer ou de restaurer les capacités éducatives des parents ;
- de maintenir, si possible, l'enfant dans son milieu familial ;
- d'assurer une surveillance éducative.
- d'aider à l'insertion de l'enfant et de sa famille dans son environnement.
- de proposer éventuellement un placement de l'enfant au magistrat.

Cette mesure est ordonnée par le Juge des Enfants avec ou sans l'accord des parents pour une durée maximum de deux ans.

Les parents peuvent faire appel de la décision du Juge des Enfants dans un délai de quinze jours.

La démarche en appel ne suspend pas l'exécution de la mesure A.E.M.O judiciaire par le Service A.E.M.O.

Les familles concernées par l'une de ces interventions ont la possibilité de consulter leur dossier auprès du Conseil Général pour les mesures administratives et auprès du Juge des Enfants pour les mesures judiciaires.

Ces deux missions sont financées par le Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

III – Des valeurs pour l’action :

Le service s’appuie sur :

- la cellule familiale comme premier lieu de socialisation de l’enfant ;
- l’enfant comme sujet ;
- les parents comme ayant des droits et des devoirs à l’égard de leurs enfants.

- les possibilités d’évolution des individus et des familles dans le respect de leur liberté, de leur différence, de leur mode de culture, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l’intégrité de leur enfant.

- la loi qui indique les droits et les devoirs qui s’imposent aux familles et aux salariés dans le respect des décisions et des missions confiées au service A.E.M.O..

IV – Les enjeux du projet de service :

- permettre à chacun d'avoir une vision d'ensemble et de prendre en compte les évolutions ;
- expliquer et mettre en œuvre une offre de service lisible et communiquée ;
- poser des repères sans limiter la recherche et la créativité des professionnels.

C'est de la diversité que peut naître l'amélioration et la pertinence, si elle est organisée dans une cohérence d'ensemble.

Le projet de service un support pour communiquer :

- situer les enjeux du changement à l'interne : l'articulation institutionnelle, Direction / professionnels, la prise en compte de l'utilisateur (l'enfant et sa famille) au cœur des dispositifs et des pratiques. Redéfinir ce qu'est « l'Action Educative en Milieu Ouvert ».
- échanger avec les partenaires : Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle Infantile, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education Nationale, Service Social Départemental, sur ces mêmes enjeux.
- Optimiser la connaissance du service par les partenaires ;
- Etre une ressource lisible pour les acteurs sociaux sur le territoire de l'action sociale des Alpes de Haute Provence.

Les Valeurs Associatives
Une Identité
Une Histoire

La Mission
Le Cadre Institutionnel
Des obligations

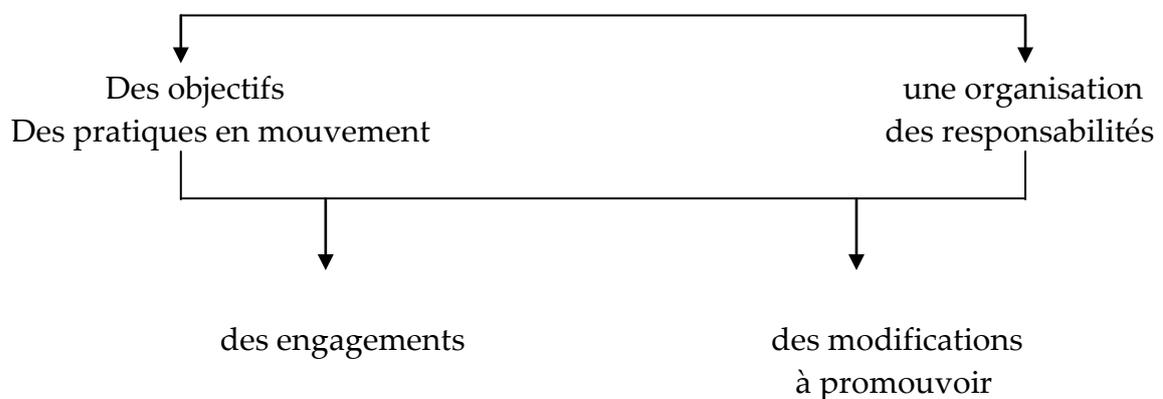
*Le Projet
du
Service d'Action
Educative en Milieu Ouvert*

Un espace différencié
Des relations partenariales
Etre une ressource

Des interventions
Des procédures et des
méthodes
Des engagements

des finalités :

L'attention aux enfants et aux parents,
Face aux problématiques des familles en lien avec
un contexte complexe, permettre un processus de changement.



V – Présentation du service et dispositif :

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert du 04 est organisé avec des moyens décentralisés, en particulier les travailleurs sociaux.

Cette proximité s'inscrit dans une volonté d'aller vers la famille, de comprendre les logiques sociales économiques des territoires qui environnent les problématiques des familles rencontrées, le milieu de vie des enfants et de leurs parents, avec également la volonté de faciliter une coopération des acteurs sociaux du terrain, d'inscrire une dynamique au sein des réseaux propres des familles, d'encourager une intégration individuelle et familiale, donc permettre la socialisation.

Les six antennes du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert sont en place, regroupées en trois secteurs représentant une équipe de travail pluridisciplinaire et pluriprofessionnel par secteur : des éducateurs (trices) spécialisés (es) et assistantes sociales, psychologue, pédopsychiatre, chef de service, du centre à la périphérie du département des Alpes de Haute Provence.

- Digne les Bains,
- Saint André les Alpes

- Château Arnoux,
- Barcelonnette,

- Manosque,
- Forcalquier

AJOUTER CARTE DU DEPARTEMENT AVEC ANTENNES

Un service territorialisé

Direction du service

Secrétariat de direction
 Comptabilité générale
 Secrétariat technique

1 chef de service		1 chef de service
AEMO secteur Nord		AEMO secteur Sud
<u>Digne / Saint André</u> 7 éducateurs spécialisés 1 psychologue 1 pédopsychiatre	<u>Château- Arnoux/Barcelonnette</u> 6 éducateurs spécialisés 1 psychologue 1 pédopsychiatre	<u>Manosque/Forcalquier</u> 7 éducateurs spécialisés 2 assistantes sociales 1 psychologue 1 pédopsychiatre

VI - Les services rendus :

1) Les finalités :

La mission d'une mesure éducative est la protection et le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Protection qui s'entend sur le plan de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de ses conditions d'éducation, pour favoriser son épanouissement.

Le Service favorise l'exercice de l'autorité parentale afin que les parents soient à terme responsables et autonomes dans l'éducation de leur(s) enfant(s); qu'ils soient pleinement acteurs de leur parentalité.

2) Les principes éthiques :

- Le Service s'appuie sur l'humanisme et la tolérance pour favoriser l'évolution positive des enfants et de leur famille.

Il fonde son action dans la croyance en la capacité au changement de chaque personne qui reçoit l'aide appropriée à sa situation et à ses difficultés. Ces aides sont multiples : éducatives, morales et psychologiques.

- Le Service respecte les valeurs culturelles et les modes de vie des personnes et des familles dans la mesure où ils ne mettent pas en danger la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant.

- Le Service prend en compte et respecte le droit des personnes :

- > respect dans leur dignité ;
- > respect de la confidentialité ;
- > droit à la parole, à la décision, à la protection et à l'information ;
- > accès à leurs dossiers auprès des autorités compétentes.

3) Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents jusqu'à 18 ans et à leur demande les jeunes majeurs de 18 à 21 ans (après acceptation des tutelles).

Les familles qui bénéficient d'un accompagnement social, éducatif et psychologique par le Service AEMO recouvrent des problématiques diversifiées pour lequel un regard individualisé s'impose. Dans toutes les situations des drames humains sont vécus dont il n'est pas possible d'avoir une vision réductrice : complexité et souffrance sont toujours présentes et touchent toutes les couches sociales

Les familles vivent des évolutions qu'il est nécessaire de comprendre :

- diversification des formes de vie familiale (il n'y a plus un seul modèle),
- une augmentation de la monoparentalité et parfois des situations de fragilité qu'elle entraîne,
- une fragilisation des parents avec en particulier une perception plus diffuse des obligations et une défaillance de l'autorité parentale,
- une vie familiale paradoxalement centrée sur la vie de l'enfant sans pour autant lui donner un cadre de vie nécessaire à son épanouissement,
- une précarité accrue des situations (difficultés économiques, déracinement, affaiblissement des liens sociaux, troubles du comportement ...)

Le danger ou le risque de danger qui justifie notre intervention recouvre un certain nombre de situations particulières :

- conflits de couple, voire difficultés majeures dans la conjugalité (violence ou climat de violence), séparation parentale ;
- déficit dans l'exercice de la parentalité, situation de carences éducatives prenant parfois un relief particulier à l'occasion de l'adolescence du mineur qui les a vécues (passage à l'acte et/ou transgressions) ;
- le danger physique qui est souvent assimilé à la maltraitance par la violence même s'il peut s'agir également de situations où l'enfant manque de soins ;
- le danger induit par la maltraitance (corporelle, sexuelle, psychologique) ;
- des difficultés liées à des situations sociales complexes dans un contexte de chômage et de précarité ;
- des difficultés prédominantes selon les secteurs géographiques (isolement, ghettoïsation) ;
- situations où la notion de danger renvoie à un cumul de symptômes et de difficultés.

Ces facteurs peuvent entraîner **des manifestations** tels que : troubles du comportement, manque d'hygiène et de soin, démotivation, absentéisme ou échec scolaire, difficultés d'insertion professionnelle, pré-délinquance, qui nécessitent une intervention éducative.

4) La nature des services rendus :

La nature des services rendus s'appuie sur le respect de la Loi en ce qui concerne l'enfant et sa famille.

L'intervention du Service AEMO est déterminée par les objectifs stipulés dans les attendus du Juge des Enfants ou dans le contrat d'assistance éducative.

Elle vise à aider les parents à améliorer leurs capacités éducatives.

Elle ne se substitue pas aux fonctions parentales.

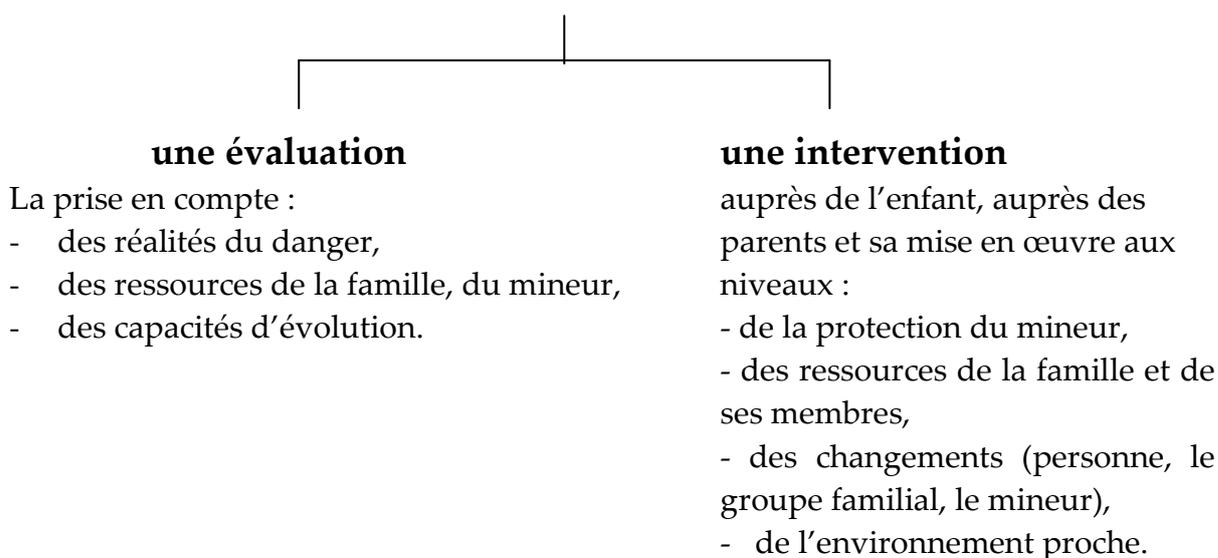
Diverses formes d'intervention sont possibles en fonction de la population prise en charge et de la commande sociale. L'instauration d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles est indispensable à un travail avec la famille.

VII - Les approches et dispositifs :

Les interventions au sein des familles s'exercent différemment selon les situations et le danger qu'elles représentent, selon également le cadre de la mission demandée (AEMO administrative, AEMO judiciaire) et ses différents objectifs :

- une intervention auprès de chaque personne (enfants et parents),
- une intervention sur les relations au sein du groupe familial,
- une intervention entre les différents membres de la famille et sur le processus d'évolution.

L'intervention en milieu ouvert a deux objectifs



Le cadre de nos interventions définit une prestation au bénéfice d'un enfant, au sein de situations familiales et humaines complexes. Elle ne peut se limiter à une description unique.

Les pratiques ne sont pas uniformes : elles évoluent et s'adaptent, elles sont liées à des professionnels dont la personnalité est un outil au même titre que leur formation ou leur technicité.

VIII - Méthodologie de l'accompagnement éducatif :

La fonction principale de l'intervention d'AEMO est de susciter et / ou de soutenir le lien intrafamilial et les liens extrafamiliaux avec les partenaires répondant à leurs besoins spécifiques.

C'est une action visant à soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives et dans leurs devoirs auprès de leurs enfants.

Le Service met en œuvre toutes les formes d'action appropriées susceptibles de concourir au mieux-être de l'enfant et à son devenir en se basant sur des actions concrètes telles que le suivi et l'orientation scolaire, l'inscription au centre aéré, aux colonies de vacances, séjours parents enfants...

Dans le cadre de notre intervention, nous sommes amenés à intervenir dans différents domaines tels que : la scolarité, les services de soins spécialisés, les services médicaux, les activités ludiques et de loisirs, dans le champ pré professionnel et professionnel.

Au cours de ces démarches, nous sommes amenés à accompagner physiquement et matériellement les enfants et/ou les parents.

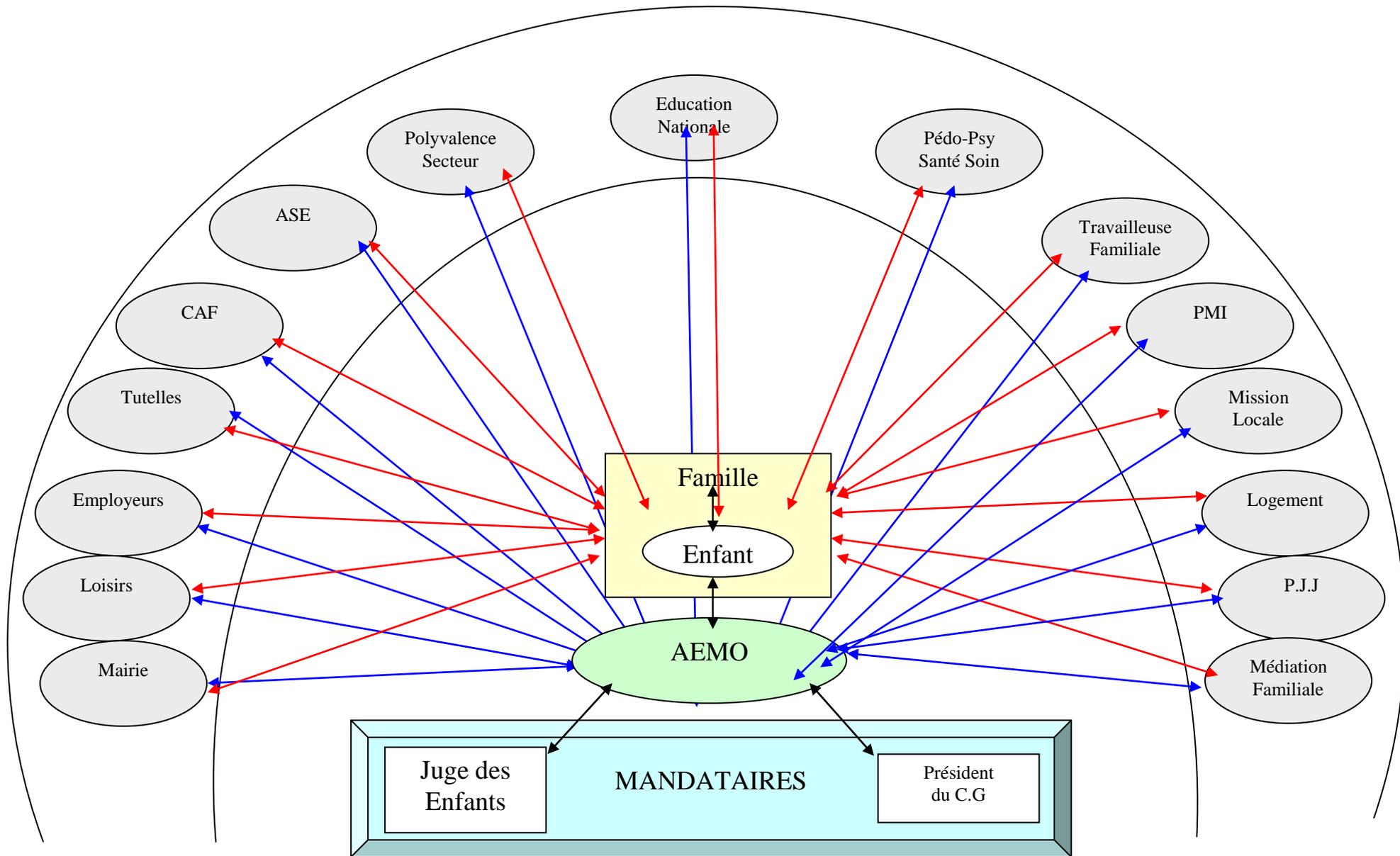
Fréquemment les situations socioéconomiques précaires des familles nous amènent à les accompagner dans leurs demandes d'aide : alimentaires, financières ou d'hébergement.

Selon les problématiques repérées ces actions peuvent aussi s'appuyer sur des Services Spécialisés : orientation vers des structures de soin (médical, paramédical, psychologique) ou de médiation, structures avec qui le Service travaillera dans un esprit de collaboration et de concertation.

L'entretien est un support technique privilégié de notre intervention. Il nous permet d'aborder avec la famille les difficultés rencontrées et de construire les outils nécessaires à cette prise en charge.

Afin de rendre plus efficace les entretiens le choix du lieu, du moment et des personnes présentes, sont pris en compte.

Tout au long du déroulement de cette prise en charge, nous pouvons proposer à nos partenaires des synthèses destinées à évaluer les démarches engagées par chaque intervenant afin de mieux coordonner nos actions.



Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Alpes de Haute Provence
 2, rue Alphonse Richard BP 138 04004 Digne-les-Bains cedex
 tél. : 04 92 36 71 71 / fax : 04 92 36 71 70

Une intervention visant au changement dans le fonctionnement familial :

C'est une action visant un changement dans la famille et une amélioration de la situation de l'enfant.

Pour cela un regard positif porté sur la famille permet de faire émerger ses compétences.

L'une des préoccupations du Service est de restaurer ou créer du lien au sein même de la famille en l'aidant à mieux communiquer.

L'intervention vise également à amener la famille à s'ouvrir vers l'extérieur, à s'autoriser à faire appel et à être en relation avec les différents partenaires pour améliorer le fonctionnement familial.

La mission du Service peut être aussi d'aider la famille à vivre des situations de séparation nécessaire à une évolution de leurs relations telles que l'internat, le placement ou le changement du lieu de résidence de l'enfant.

1) Les procédures :

Le Juge des Enfants ou le Président du Conseil Général décide d'une intervention éducative, et confie à l'ADSEA l'exercice de cette mission.

La responsabilité de l'association est **engagée** à partir de la date de décision.

Les mesures éducatives qu'elles soient judiciaires ou administratives arrivent par courrier au siège de l'association où elles sont enregistrées dès leur arrivée. Un dossier est alors ouvert.

A cette date l'association est **responsable** de l'application de l'exercice de la mesure.

Le chef de service de l'AEMO adresse à la famille un courrier l'informant du début de l'exercice de la mesure et de l'intervention prochaine de l'éducateur référent pour un premier entretien. Cette lettre est aussi une mise à disposition du chef de service auprès de la famille pour tout questionnement ultérieur.

En fonction de la résidence de l'enfant, les mesures sont orientées dans l'une des trois équipes départementales.

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
des Alpes de Haute Provence

2, rue Alphonse Richard BP 138 04004 Digne-les-Bains cedex

tél. : 04 92 36 71 71 / fax : 04 92 36 71 70

Lors de réunions hebdomadaires d'équipes pluridisciplinaires (Educateur - Assistante sociale ; Psychologue ; Pédopsychiatre et Chef de service), il est fait lecture des nouvelles mesures afin d'en dégager les premiers axes de travail.

Ces mesures sont ensuite attribuées en fonction de différents critères :

- disponibilité dans les effectifs des éducateurs ;
- pertinence de critères liés à l'intervenant.

Il est alors décidé de proposer par écrit à la famille une première rencontre avec deux travailleurs sociaux, dont l'un sera chargé de l'exercice de la mesure éducative.

Cela permet un recueil d'informations global, tant sur le plan administratif que sur celui du fonctionnement de la famille et de son histoire, avec en particulier un regard attentif sur les conditions de vie et la sécurité du ou des enfants.

Lors de cette première rencontre nous rappelons la mission qui nous est confiée ainsi que notre champ d'intervention qui s'effectue au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le service d'AEMO lui-même rattaché à l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

Cette mission est définie :

- soit par les attendus écrits dans le jugement d'assistance éducative par le magistrat ;
- soit par les constats et objectifs écrits par la famille et contractualisés avec le chef de service de l'ASE, sur délégation du Président du Conseil Général.

Le cadre de notre intervention est balisé par des temps d'évaluations obligatoires en équipe (une première évaluation suite à la prise de contact avec la famille ; une évaluation intermédiaire et une évaluation à échéance).

En cas de difficultés ou de questionnement particulier lors du déroulement de l'assistance éducative, un point peut être fait en réunion d'équipe pluridisciplinaire hors temps d'évaluation.

Le premier entretien avec la famille est capital. C'est un moment d'échange et de découverte pour cette dernière ainsi que pour les intervenants éducatifs. Les attentes de chacun des membres de la famille (parents – enfants) sont prises en compte.

C'est aussi un temps qui permet d'expliquer à la famille l'ensemble des modalités de notre intervention, en évoquant les contraintes mutuelles, par exemple l'obligation de rencontre, les échéances pour les écrits les concernant ainsi que la possibilité qu'ils ont de les consulter.

Nous rappelons et confirmons les parents dans leur entière responsabilité quant à l'exercice de l'autorité parentale.

Notre mission est de leur apporter aide, conseil et soutien dans le cadre de la loi.

Nous leur garantissons la confidentialité concernant la prise en charge de leurs enfants.

Ce premier entretien se déroule soit au domicile de la famille, soit au bureau de l'équipe éducative.

Nous rencontrons selon la configuration familiale soit :

- Toute la famille ;
- Les parents seuls ;
- Les enfants seuls.

En cas de séparation du couple parental, nous rencontrons dans un premier temps le parent qui a la résidence du ou des enfants puis le second parent et nous nous assurons de la bonne compréhension de la famille de l'objet de la mesure.

Sur ordre de mission du service, l'intervenant peut, si nécessaire, se rendre au domicile de « l'autre parent » dans d'autres départements.

Tous les éléments recueillis lors des premières rencontres par les deux intervenants sont retransmis à l'équipe pour une première évaluation.

Cela comporte :

- Des éléments de l'histoire de la famille (carte familiale)
- Des observations objectives
- La retransmission des échanges avec chaque membre de la famille
- mais aussi l'évocation des ressentis.

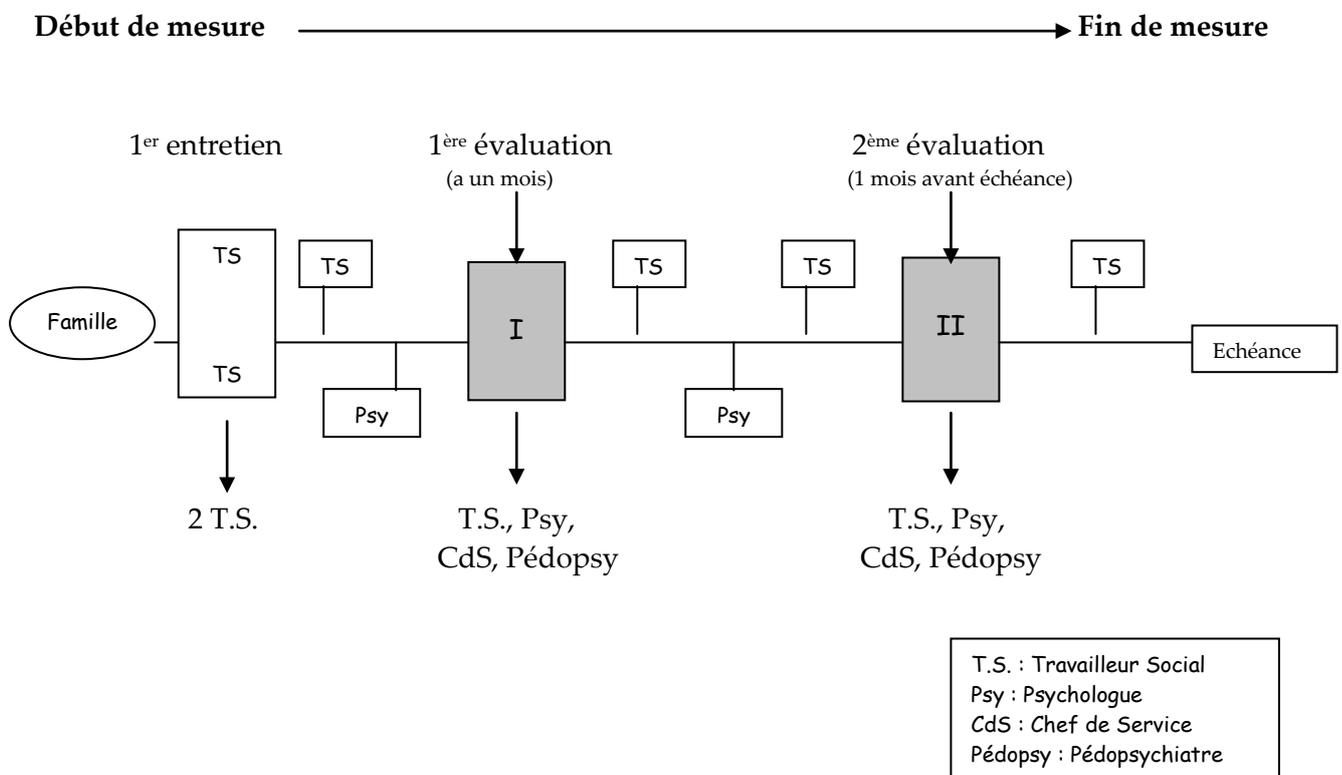
Cette somme d'informations permet aux membres de l'équipe de dégager un certain nombre de problématiques, de questions, d'hypothèses, de faire apparaître des axes de travail, des objectifs et des orientations.

Le service informe le responsable territorial du secteur de résidence de l'enfant et / ou de la famille, du nom de l'intervenant et préconise un premier contact partenarial.

2) Déroulement de la mesure et instances d'étude et d'analyse technique d'intervention :

L'éducateur spécialisé ou l'assistant social nommé pour exercer la mesure éducative est chargé de sa mise en œuvre.

Le psychologue est un appui technique fondamental au travail de l'éducateur spécialisé ou de l'assistant social ; auprès de l'enfant, à l'étude de la complexité des mesures, et à l'évaluation continue de l'équipe.



Le chef de service participe aux évaluations, valide les étapes. En cas de besoin, il rencontre la famille en présence de l'intervenant s'il convient de recadrer l'intervention ou de marquer symboliquement la place du service et le cadre de la mission.

La méthode choisie fait apparaître la pluridisciplinarité dès le début et tout au long de la mesure éducative

3) L'évaluation :

La pratique du travailleur social implique une adaptation permanente à la dynamique de la cellule familiale.

Les modalités d'évaluation « formelles » (rapports intermédiaires et à échéance) concernent essentiellement la pertinence de la mesure et son déroulement, ainsi que l'implication de la famille dans celle-ci.

Par ailleurs, nous voulons mettre l'accent sur « l'évaluation permanente » comme outil méthodologique de l'intervention sociale.

Dans sa pratique quotidienne, l'éducateur ne peut rester dans une position statique ; il doit tenir compte de la capacité de mobilisation de la famille et des fluctuations de son fonctionnement. Cette faculté à s'adapter permettra à la famille de se sentir respectée dans son rythme d'évolution qui impliquera une meilleure efficacité du travail éducatif.

Le service AEMO s'est donné des moyens de soutenir les travailleurs sociaux dans cette mission.

L'évaluation est réalisée en équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle.

Elle comporte trois niveaux :

→ L'évaluation au sens de l'analyse de la situation et de son évolution (la dynamique familiale avec les interactions présentes, la réalité individuelle de chaque personne dans la famille, les blocages et compétences, la dimension transgénérationnelle),

→ L'évaluation au sens de l'analyse de la pratique des intervenants en lien avec la problématique familiale.

→ L'évaluation au sens de repérer et impulser une dynamique de changement.

L'évaluation se conjugue avec l'action menée, elle s'inscrit dans un mouvement permanent tout au long de l'exercice de la mesure.

Elle accompagne l'évolution des personnes dans les interactions liées à notre intervention.

Dans l'équipe, des échanges informels entre collègues ont lieu régulièrement. Pour s'interroger sur son implication dans sa pratique, chacun peut avoir recours à un tiers : le chef de service, le psychiatre, la psychologue, les collègues, d'autres partenaires dans l'intervention auprès de la famille...

Des temps de supervision sont également mis à disposition des travailleurs sociaux qui en font le choix, ce qui leur permet de mieux comprendre leurs difficultés éventuelles dans leur implication. Il est un lieu de parole et de confrontation entre les expériences et les ressentis des professionnels face aux interventions parfois difficiles avec certaines familles.

Le regard que les membres de la famille portent sur notre intervention participe également à une évaluation permanente qui donne toute la richesse du travail effectué dans un mouvement perpétuel.

Mise en œuvre :

Des tableaux de bord permettent de prévoir le rythme des évaluations ; évaluations après les premiers entretiens, évaluation intermédiaire à quelques mois, puis avant chaque remise de rapport (intermédiaire ou à échéance) à l'autorité ayant décidé la mesure :

→ les évaluations réunissent une équipe pluridisciplinaire,

→ les évaluations sont préparées et introduites par une présentation faite par le ou les intervenants,

→ les orientations sont validées par le chef de service.

4) Les écrits professionnels :

Les écrits sont partie intégrante de l'exercice de la mesure, qu'elle soit judiciaire ou administrative. Ils s'imposent tout au long de l'intervention éducative.

Au regard de la procédure, les écrits tiennent compte de l'évaluation préalable en équipe pluridisciplinaire.

Les propositions et orientations sont validées par le Chef de service.

L'évaluation préalable au rapport s'effectue à une date prédéterminée en fonction du terme de la mesure.

Nous effectuons un retour de cette évaluation à la famille concernée, et nous recueillons ses observations.

Les propositions et les objectifs seront soumis à l'appréciation du Juge des Enfants ou de la commission de l'Aide Sociale à l'Enfance.

→ Écrits Judiciaires :

Réponse au soit-transmis :

C'est une réponse aux questions du Juge des Enfants, c'est un écrit concis.

Note d'information :

A l'initiative du service, elle comporte des informations circonstanciées à faire connaître au magistrat sous une forme brève.

Elle s'avère indispensable selon la gravité des événements, et peut être l'occasion de solliciter une audience pour clarifier ou réévaluer une situation.

Rapport intermédiaire :

C'est un rapport adressé au Juge des Enfants au rythme prédéfini par l'ordonnance ou le jugement.

Il permet de donner des nouvelles sur la situation de la famille et du ou des enfants.

Il sert aussi à informer sur l'avancement du travail en réponse aux attendus.

Cet écrit permet également de faire un point sur la validité de la mesure et éventuellement de proposer des investigations ou des orientations complémentaires (expertises, médiation, enquête sociale, ...).

Rapport à échéance :

Ce document permet de rendre compte au magistrat à partir de ses attendus et des objectifs définis par le service, de l'évolution de la situation de la famille et du ou des enfants.

Cet écrit rend compte de ce qui a été fait, des moyens mis en place et de ce qui éventuellement reste à faire.

Il aide à la décision du Juge des Enfants et permet de faire des propositions.

Dans le cas où nous proposerions un renouvellement de la mesure, cette orientation doit s'appuyer sur des notions de danger et/ou de fragilité persistants et repérables et peut être motivée par la nécessité du maintien du cadre symbolique de la loi, avec des objectifs précis.

Tous les écrits adressés au Juge des Enfants, font partie intégrante du dossier judiciaire et peuvent à ce titre être consultés ou exploités par les autorités compétentes et les parties intéressées.

→ Écrits Administratifs :

Rapport à trois mois :

C'est l'évaluation de la situation et de la pertinence du cadre de la mesure à partir de la demande de la famille et du diagnostic initial de l'assistante sociale du Service Social Départemental.

La présentation des objectifs renégociés avec la famille, permet d'aborder également le partenariat et la coordination des rôles respectifs des travailleurs sociaux du secteur, et du service d'AEMO.

Ce rapport est transmis au Responsable Territorial du secteur pour une présentation en Commission de l'enfance.

Note d'information :

Ce sont des informations circonstanciées concernant l'enfant et/ou la famille (incident, remise en cause de la mesure, autres...)

Rapport à échéance :

Il est destiné à rendre compte de l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille, à partir des objectifs initiaux.

Cet écrit donne lieu à des propositions, poursuite, avec énonciation des objectifs, ou arrêt, celles-ci sont préalablement exposées à la famille.

Si la famille souhaite le renouvellement de l'accompagnement éducatif, elle formule sa demande auprès de l'assistante sociale du Service Social Départementale

Le rapport à échéance est transmis à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cas d'une situation de danger à tous les stades de l'intervention, l'A.D.S.E.A. peut proposer à l'Aide Sociale à l'Enfance de faire un signalement judiciaire.

IX - L'organisation :

1) Des acteurs impliqués, responsables et compétents :

Le service d'AEMO est un ensemble structuré de professionnels agissant en équipe sectorisée.

Chaque professionnel développe son activité et ses responsabilités à travers la prise en compte :

- des missions du service,
- des engagements institutionnels qu'il lui faut mettre en œuvre,
- de la délégation qui lui est attribuée dans le cadre institutionnel,
- des références à son propre métier (méthode, contenu, outils).

Chaque professionnel est impliqué dans l'action à un double niveau :

- celui de la prestation et de la relation avec les usagers du service,
- celui de l'organisation et de la réflexion institutionnelle (fonction de recherche et communication).

2) Des métiers :

→ La direction :

Le directeur du service est un professionnel de l'action sociale et de la gestion d'une institution sociale. Il exerce la fonction de directeur général et agit par délégation du président de l'ADSEA 04.

→ Le chef de service :

Le chef de service, par délégation de la direction, assure l'encadrement hiérarchique et technique des équipes, avec des fonctions de responsabilité, d'animation et des fonctions d'administration. Le chef de service a son bureau au siège du service d'AEMO (cf. fiche de poste en annexe).

→ Le travailleur social intervenant :

Le professionnel (éducateur(trice) spécialisé(e), assistant(e) social (e)) est nommé par la direction pour exercer la mesure éducative auprès du ou des mineurs et de sa famille. Il fait partie d'une équipe de travail pluridisciplinaire et sectorisée du service AEMO (cf. plan et fiche de poste).

L'intervenant s'appuie sur le cadre réglementaire, le projet de service et la charte de l'Association, des références théoriques (sciences sociales et humaines) dans le respect des droits et devoirs de chacun.

→ Les fonctions transversales et de conseil :

* Le médecin psychiatre participe aux évaluations comme consultant à la demande de la direction. Il intervient pour évaluer avec l'équipe pluridisciplinaire, en terme d'avis et de conseil, sur des problématiques individuelles et/ou familiales.

* Le psychologue est en relation fonctionnelle avec le médecin psychiatre et les travailleurs sociaux. Il apporte un éclairage spécifique, qui permet la prise en compte de la dimension subjective et symbolique nécessaire à la compréhension des rôles et des relations intra et extra familiales.

* Le médecin psychiatre et le psychologue repèrent les symptômes pouvant relever d'une pathologie.

Après l'étude de la situation, ils peuvent soumettre une proposition d'orientation de soins.

Psychologue et médecin psychiatre ne sont pas placés comme experts dans ce cadre d'intervention.

Le chef de service et les travailleurs sociaux peuvent être amenés à solliciter le psychologue pour des entretiens ou autres interventions auprès des mineurs et de leur famille. Cela peut favoriser une approche thérapeutique pour un public non mobilisable ou réticent à entamer un travail de changement (exemple : adolescents ou familles très démunies).

→ Les fonctions administratives et de logistique situées au siège social de l'ADSEA :

* La secrétaire de direction travaille sous la responsabilité du directeur au siège du service. Elle a pour fonction d'organiser et contrôler le travail de son secteur, de coordonner la transmission de l'information, d'assurer : la gestion du courrier, la tenue des dossiers administratifs, des rendez-vous, les relations avec les partenaires, le standard, la tenue des caisses, la documentation ... (cf. fiche de poste).

* La secrétaire technique, par délégation de la direction, sous couvert du chef de service, a une fonction technique, sociale et administrative : accueil téléphonique et physique, ouverture et mise à jour des dossiers familles, frappe des courriers, rapports, fait les états de frais mensuels, les statistiques, supervise le travail de l'agent administratif. Elle ventile les informations, documentation. Elle est en lien avec les travailleurs sociaux et les antennes sectorisées... (cf. fiche de poste).

* L'agent administratif, elle frappe les rapports, les courriers, elle fait l'archivage. En collaboration avec la secrétaire technique elle peut établir les dossiers, assurer la saisie informatique... (cf. fiche de poste).

* La conseillère technique, elle contrôle le travail de la comptable, elle établit les paies, les déclarations sociales, elle assure la gestion du personnel, le montage et le suivi des conventions, des subventions, les relations avec les partenaires extérieurs, elle prépare et élabore les budgets et bilans ... (cf. fiche de poste).

* La comptable est sous la responsabilité du directeur et assure la comptabilité générale, assure et contrôle le paiement des factures, de l'intendance, établit diverses facturations. En collaboration avec la conseillère technique, elle calcule les budgets anticipés et la gestion du personnel... (cf. fiche de poste).

3) Le management :

Deux niveaux de fonctionnement et de management sont à repérer dans le service d'AEMO :

- le niveau transversal ou de tout le service,
- le niveau de chaque équipe de travail en lien avec la dimension opérationnelle, dans l'unité, la cohérence et la communication.

Chacun de ces niveaux a des fonctions :

- soit dans un sens vertical,
- soit dans un sens horizontal.

Ces fonctions sont liées aux responsabilités propres de chacun : direction, chef de service, acteurs techniques.

→ La dimension opérationnelle, animée et régulée :

Dans chaque antenne, et par délégation de la direction, le chef de service a la responsabilité de la mise en œuvre des missions autour de chaque mesure.

Son implication est systématique dans les étapes et procédures.

- Le chef de service consulte les dossiers à leur arrivée et est en lien avec l'autorité qui a donné la mission (AEMO administrative/AEMO judiciaire).
- Il attribue les mesures en fonction des disponibilités de chaque travailleur social et d'une première analyse de la situation.
- Il est encadrant technique.
- Il est garant du protocole de fonctionnement.

- Il gère le flux de l'activité en lien avec la direction.
- Il anime les réunions pluridisciplinaires.
- Il fait le point sur les difficultés rencontrées au quotidien par les travailleurs sociaux et les psychologues dans leur pratique.
- Il organise le planning des évaluations et les réflexions sur les situations en équipes pluridisciplinaires.
- Il est un recours possible pour les intervenants mais aussi pour les familles s'il s'agit de restituer le cadre de l'intervention.
- Il articule le niveau technique et fonctionnel.
- Il contrôle le respect des procédures et des missions confiées au service.
- Il valide les orientations.
- Il garantit le travail avec les partenaires sur le terrain école, SSD, PMI, PJJ, CMPI...
- Il rend compte régulièrement et informe sa hiérarchie.

L'équipe pluridisciplinaire constitue le lien fondamental de l'analyse des pratiques, des situations et des prestations, sous la responsabilité du chef de service.

→ La dimension transversale développée dans un cadre :

Plusieurs niveaux sont à considérer :

- Relations président, directeur général, direction du service,
- L'organisation générale à travers les réunions de direction (le directeur et les chefs de service),
- Les réunions équipes/chef de service,
- Les réunions générales organisées et animées par la direction (réunions mensuelles),
- Les réunions sur des thèmes de recherches ou transversaux animées par le directeur ou le chef de service,
- Les rencontres inter équipes sur des thèmes spécifiques, animations cadres (Comité de Pilotage),
- Les réunions statutaires : rencontres DP/CE,
- Les réunions du service administratif.

La prise en charge de mesures d'AEMO se réalise à travers la synergie des compétences individuelles et collectives.

Sept pôles de compétence s'y articulent : les secrétaires, les comptables, les intervenants sociaux, les médecins psychiatres, les psychologues, le chef de service, le directeur, afin d'améliorer la qualité de la prestation à l'utilisateur.

Une des fonctions de l'institution est en effet de promouvoir la recherche et l'interrogation des méthodes, de prendre en compte l'évolution des questions sociétales. Les réflexions sont organisées à l'initiative de la direction, nourries des propositions des salariés.

→ L'organisation générale communiquée :

Les règles de fonctionnement constituent des repères et favorisent la créativité dans les pratiques individuelles. Elles ne standardisent pas les interventions qui restent adaptées à chaque situation, dans un cadre commun. Le chef de service articule, oriente, contrôle l'application des règles en lien avec les besoins des usagers.

Dans une dynamique générale, participative, chaque antenne a, au niveau géographique, son existence propre, sa dynamique d'équipe.

Chaque professionnel est acteur au sein d'un mouvement d'ensemble.

X – Conclusions et perspectives :

Le projet de service démontre les compétences et la motivation de l'ensemble des salariés du Service Action Educative en Milieu Ouvert.

Les savoir-faire, spécifiques adaptables et constamment évolutifs, s'élaborent dans une réflexion constante au sein du service.

L'évaluation du travail réalisé par les équipes d'AEMO se fait sur un double niveau :

- Elle vise tout d'abord à repérer de manière objective le décalage pouvant exister entre l'image que nous avons de la mise en place de notre action et sa réalisation effective.

- Un deuxième niveau d'évaluation vise à cibler ce qui est à améliorer dans l'exercice de notre travail par une réorganisation éventuelle des moyens dont nous disposons afin de les rendre plus efficaces, tout en faisant apparaître le cas échéant les manques de soutien techniques, humains et/ou matériel.

Le projet de service nous a permis de réfléchir sur nos méthodes de travail afin d'utiliser au mieux les outils nécessaires dans l'aide que nous apportons aux familles et aux enfants en difficulté.

La réunion hebdomadaire d'équipe demeure un lieu important de rencontre, d'information, d'orientation des suivis, mais surtout un lieu d'évaluation du travail effectué auprès de l'enfant et de sa famille.

- Comment l'équipe ou le travailleur social se situe-t-il dans le travail avec la famille et quelle place a-t-il dans la réflexion sur les enjeux de l'intervention ?

Perspectives :

↳ Les équipes éducatives, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues, doivent composer avec la diversité des situations et leur complexité.

Aussi, un travail sur le fond est nécessaire et à adapter.

Le soutien technique aux intervenants est à améliorer. Une instance permanente **d'analyse de la pratique** est à organiser.

Il faudra alors :

- > revoir le contenu des temps de réunion sur chaque secteur ;
- > prévoir une expérimentation sur une période donnée.

↳ La transformation et l'évolution sociétale de la famille font augmenter les demandes d'aides éducatives.

Nous pouvons faire le constat que la mise en place des mesures éducatives se fait dans des conditions initiales de plus en plus dégradées, les demandes relevant d'avantage du soin et de carences médico-sociales.

Cette charge de travail se traduit par la multiplication et l'intensification de nos interventions, face à une absence de réponse sociale adaptée ou possible.

Pour une amélioration de notre efficacité, il convient d'évoluer vers :

- une réduction du nombre de prises en charge par travailleur social ;

- un accroissement des temps d'intervention des psychologues. En effet, le temps actuel dévolu pour l'ensemble du service, soit, 31h40 de temps psychologue par semaine, **n'a pas évolué depuis 1986**, alors que 699 mineurs ont été suivis par le service au cours de l'année 2005.

- une formation adaptée pour l'ensemble des salariés.

↳ Il est important de faire une communication systématique de l'état des lieux des familles rencontrées, touchées par la précarité dans les domaines :

- Alimentaire
- Logement
- Pathologies sociale et psychologique

Au travers des réflexions, nous devons être force de propositions pour l'amélioration de la politique sociale du département en tant que partenaire de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Propositions :

- alternative au placement ;
- AEMO – renforcée ou de proximité.

Notre service est alerte et vigilant à l'évolution de la société, nous sommes prêts à prendre de nouvelles responsabilités tout en connaissant les limites de nos moyens.

En conclusion, il paraît nécessaire de rappeler la dimension du SUJET, engagé par les missions du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, qui doit être présente à chacun des niveaux de la responsabilité :

- institutionnelle ;
- professionnelle ;
- personnelle.

Ont participé à l'élaboration de ce projet :

- les membres du groupe d'élaboration technique ;
- le personnel du service d'Action Educative en Milieu Ouvert.

Ce projet de service est validé par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent et par la direction du service AEMO.

Il constitue une référence pour chaque salarié du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert. Il sera régulièrement évalué et ajusté en fonction des évolutions et des besoins. La mise en œuvre du projet sera accompagnée par l'équipe de Direction afin de poursuivre le processus engagé.

Annexe : exemples

→ Une AEMO administrative (durée 3 ans) :

Jalonnée par des évaluations en équipe (rencontres pluridisciplinaires) et commission de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Avec l'accord du père, Madame S. fait la demande d'un soutien éducatif pour son fils JP alors âgé de 12 ans et demi.

Dans le contrat conclu avec l'aide sociale à l'enfance, Madame S. fait apparaître les constats et objectifs suivants :

- Constats : mon fils a de très graves difficultés à s'intégrer au collège, il est souvent dans la lune. Il a du mal à se mettre dans la réalité et fait des bêtises.

- Objectifs : je souhaite la présence d'un éducateur pour donner un coup de main à P. pour le meilleur développement dans son avenir.

Première rencontre entre la famille et le service d'AEMO :

Nous rencontrons P. et sa mère au domicile après avoir convenu d'un rendez-vous par courrier et confirmation téléphonique.

Madame S. nous fait connaître des éléments sur l'histoire familiale :

-Le couple parental est séparé depuis 1992. Monsieur T., le père des enfants vit dans un département éloigné et est en contacts réguliers avec ses enfants.

Madame S. vit avec son fils P. et sa fille L. alors âgée de 17 ans.

Le jumeau de P., âgé de 2 ans décède par accident, alors que les enfants sont confiés à un couple d'amis hébergeant Madame et ses enfants ; la séparation avec Monsieur vient de se produire.

A l'issue de ce drame et de la période dépressive que traverse Madame, Monsieur reprend ses enfants P. et L. durant quelques mois.

D'une décision parentale commune, les enfants retourneront ensuite auprès de leur mère.

Quant à P., Madame nous dira être inquiète pour son fils qui est en grande difficulté scolaire et qui respecte difficilement les règles et contraintes à la maison (heure des repas, hygiène...).

L., la sœur de P. est à l'époque en apprentissage dans le domaine de l'esthétique, Madame n'a pas demandé de suivi pour sa fille.

Au travers de cette 1^{ère} rencontre, Madame S. exprimera par des mots et du non-dit toute sa difficulté à croire en ses compétences de mère ainsi que dans le soutien que ses enfants ont besoin d'aller puiser en elle.

Madame nous dit son sentiment de n'être indispensable à personne.

Après le drame du jumeau de P., comment croire encore en sa fonction et ses ressources maternelles ?

Axes de travail et actions d'aide et de soutien :

Grâce à un travail « d'apprivoisement » réciproque, par l'écoute et la compréhension des blessures, tisser un lien de confiance avec le parent et l'enfant ; l'AEMO commencera par là.

Le facteur temps nous échappe, le rythme est celui de la famille, les avancées dépendront des étapes de la construction du lien.

Une fois ce lien établi dans la confiance, d'autres axes de travail se dégagent, d'autres objectifs semblent possibles à atteindre. - il s'agira en quelque sorte de gravir des paliers.

Travailler à faire émerger les compétences :

La difficulté majeure de Madame S. est d'identifier quelque chose de positif en elle.

Après avoir travaillé cet aspect de la problématique familiale avec elle, nous proposons à Madame S. un soutien psychologique (malgré les événements dramatiques de sa vie, Madame n'a jamais été suivie sur ce plan).

Madame S. ne se sent pas prête pour cette démarche qui certes est difficile.

Il nous faudra attendre le début du 3^{ème} contrat d'AEMO (Madame en a demandé le renouvellement par deux fois) pour que ce pas puisse être franchi.

Au jour d'aujourd'hui, Madame S. a accepté l'orientation que nous lui avons proposée auprès de la psychologue de notre service. Une démarche vers une structure extérieure est encore trop angoissante.

La culpabilité qui l'emprisonne l'empêche de laisser émerger ses valeurs et de mettre en acte toutes ses compétences.

P. quant à lui a rencontré, deux psychologues différents au début de notre intervention.

Ces rencontres n'ont pas été opérantes - les thérapeutes ont jugé que ce suivi n'était pas impérativement nécessaire.

Sur le plan scolaire :

Une orientation scolaire s'est effectuée pour P. Lors de sa 1^{ère} année de collège.

Dès lors, il ne s'est plus confronté à des échecs répétés.

L'AEMO s'est traduite en divers accompagnements de Madame S. auprès du collège lors de problèmes posés par P. - il s'agissait là de mobiliser Madame et de l'aider à prendre possession de cette place rassurante pour son fils.

Aujourd'hui en fin de collège, P. choisit la voie de l'apprentissage pour l'an prochain.

Madame S. et P. ont souhaité notre accompagnement dans les démarches auprès des employeurs potentiels.

Très inquiets, manquant d'assurance et n'ayant que peu d'espoir de voir aboutir cette démarche, ils avaient besoin d'un soutien et d'un regard positif - que quelqu'un y croit pour eux.

Un lieu d'apprentissage a été trouvé dans la matinée.

Nous avons invité Madame et son fils à faire seuls les dernières démarches nécessaires pour finaliser ce projet.

Sur le plan social :

Madame S. est dans une situation financière précaire depuis des années, malgré beaucoup d'efforts déployés et de formations à l'appui.

Dans un moment fort critique, nous avons proposé de l'accompagner au service social de secteur afin de demander une aide en urgence. Par honte, Madame S. aurait été dans l'incapacité de procéder seule à cette démarche.

Un secours alimentaire a pu lui être accordé très rapidement.

Aujourd'hui, Madame S. parvient à solliciter l'assistante sociale sans le concours de l'AEMO et monte un projet d'insertion professionnelle.

Le lien extérieur est créé.

Impact de l'AEMO :

L'intervention éducative a permis :

- de médiatiser la relation mère / fils et de réassurer Madame S. dans son rôle de mère.
- d'amener l'institution scolaire à mieux cerner la problématique familiale pour adapter au mieux ses réponses face aux difficultés posées par l'adolescent et à repositionner Madame S. à une place privilégiée au sein du collège.
- de travailler sur les éléments de l'histoire familiale et de mettre des mots là où les blessures étaient enfouies.
- d'amener Madame S. à envisager que sa personne soit suffisamment importante pour prendre le temps de soigner ses blessures par le biais d'un travail thérapeutique
- d'aider P., au travers d'entretiens individuels, à la compréhension de son histoire.
- de l'amener à réaliser les démarches liées à son souhait d'apprentissage (lettres, C.V., présentation auprès des employeurs)
- de créer du lien entre la famille et l'extérieur (service social, institution scolaire...)

...Mais aussi d'avoir un impact sur la situation de L., la sœur de P. en lui ayant proposé d'intervenir également auprès d'elle par le biais d'un contrat de protection jeune majeure en cours de mesure pour P.

Le Juge des Enfants a accédé à cette demande écrite avec un rapport de l'AEMO administrative pour appui donnant des éléments sur l'histoire familiale.

Après deux ans de totale inactivité la conduisant à une importante dévalorisation d'elle-même et à une perte de la moindre motivation, L. s'est peu à peu laissée envahir par la détresse et la tristesse. Trop fragilisée elle-même, Madame S. ne parvenait pas à encourager sa fille à aller de l'avant.

Une aide concrète dans la recherche d'un employeur pour qu'elle puisse redémarrer son apprentissage dans l'esthétique abandonné 2 ans en arrière lui a redonné confiance en elle.

S. termine bientôt sa 1^{ère} année et a à présent son propre logement.

Quant à Mme S., elle a à ce jour trouvé un emploi précaire.

Le travail effectué est né d'une « rencontre » entre la famille et l'éducateur.

Cette rencontre a donné naissance à une relation de confiance qui a permis à la famille d'être en capacité d'accepter peu à peu qu'un regard positif soit posé sur elle.

C'est en acceptant d'être regardée ainsi que chacun est parvenu à faire émerger des compétences non repérées comme telles. C'est également ainsi que des analyses et des constats ont pu être partagés et que des conseils ont pu être acceptés.

L'intervention éducative poursuit son objectif : solidifier les avancées, être pour quelques temps encore un moteur qui donne la première impulsion pour finir par être de moins en moins nécessaire à l'équilibre de la famille.

→ Une AEMO judiciaire :

Les origines et les raisons du signalement :

Février 2002, au cours d'un contrôle routier, Madame A et son fils B, âgé de sept ans, sont arrêtés par la police.

Le taux d'alcoolémie constaté (2.68) a pour conséquence :

- retrait immédiat du permis ;
- placement de l'enfant en institution (Madame A habite dans un petit village, le permis est indispensable pour accompagner son fils à l'école).

Les parents de B sont divorcés et demeurent dans deux départements différents.

Mars 2002, Monsieur C, père de B, informé du placement de son fils va tout mettre en œuvre pour en avoir la responsabilité (Monsieur C avait la garde officielle de l'enfant).

Le Juge des Enfants va prendre la décision de confier l'enfant au père et ordonne une mesure d'action éducative en milieu ouvert jusqu'en 2002.

Cette dernière sera exercée par le service du département concerné.

B retourne chez sa mère à l'issue des six mois afin de ne pas entamer une scolarité sur le lieu de vie du père, dans l'attente de la décision du Juge des Enfants et suite au rapport du service AEMO favorable au retour chez la mère.

Novembre 2002, le jugement en assistance éducative est reconduit pour un an sur délégation de compétence.

Le Juge référent demeure le même, mais la mesure est exercée par le service du département dans lequel réside le parent qui a la responsabilité et la garde de l'enfant.

C'est à partir de ce moment là que notre service est chargé de l'application de la mesure.

Un courrier est envoyé à la famille, un rendez-vous est fixé.

Déroulement de la mesure éducative :

Notre entretien se déroule au domicile en présence de B et de sa mère.

Après une présentation du service, de l'association et du cadre de notre intervention, nous abordons le pourquoi de notre présence et prenons le temps de la lecture des attendus.

Ces derniers stipulent :

- travail sur la conduite addictive de Madame A ;
- « accompagner B, au vu des difficultés d'intégration, de socialisation et d'investissement scolaire.

La famille nous relate progressivement les événements qui ont amené la décision du Juge des Enfants.

Madame A nous fait part qu'elle ne s'alcoolise plus.

B exprime haut et fort son refus d'aller à l'école.

Madame A nous dit qu'elle est « favorable » à une scolarisation de son fils dans une école utilisant la méthode Freinet mais qu'elle est prête à inscrire B à l'école du village voisin et à s'investir dans l'accompagnement de son fils.

Monsieur C, lui, souhaite que B intègre une scolarité classique.

En accord avec les attendus, nous orientons notre travail sur l'intégration de B dans le milieu scolaire.

En cela ont pu se mettre en place des rencontres fréquentes et régulières entre l'équipe pédagogique, la famille et notre service.

Par ailleurs, le psychologue scolaire rencontre chaque semaine, mais aussi s'est rendu disponible pour recevoir Madame A et Monsieur C ensemble et séparément.

B a progressivement pris confiance en lui et en l'adulte, il a pu ainsi se saisir de sa scolarité.

De ce fait, la dyade mère / fils a pu positiver une scolarité dans un milieu classique.

Les résultats scolaires se sont améliorés, laissant apparaître chez B une relation difficile aux savoirs.

Ce point a pu être travaillé en lien avec B, le psychologue scolaire et notre service.

B s'est alors positionné différemment au sein de l'école. En tant qu'apprenant, il s'autorisait enfin à réussir.

Par contre évoluant dans un contexte familial « baba-cool », il ne pouvait adhérer pleinement aux règles de la vie scolaire.

Il s'opposait violemment à ses petits camarades sans pour autant manquer de respect aux adultes, sachant se contenir.

Afin qu'il puisse appréhender différemment ses relations aux autres enfants, nous avons proposé à Madame A et à B qu'il participe à des activités extrascolaires.

Madame A a inscrit son fils au centre aéré.

B a pu découvrir à partir des jeux et activités proposés qu'il pouvait établir d'autres relations avec ses camarades.

Les attendus concernant B ont pu être mis en œuvre.

Pour Madame A l'arrêt de sa consommation d'alcool était effectif depuis quelques mois, s'appuyant sur une méthode en accord avec sa conception de vie.

La décision du Juge a, semble-t-il, été, selon ses dires, l'élément déclencheur de la prise de conscience.

Après évaluation en équipe et au terme de l'année d'exercice de la mesure, nous avons proposé au magistrat une poursuite de la mesure.

On constate une évolution, toutefois pour B le juste équilibre, entre la conception de vie de sa mère et les exigences de la loi, est extrêmement difficile à gérer.

Cette situation accentue sa fragilité, le cadre posé par la mesure judiciaire s'avère alors rassurant et structurant pour lui.

Au cours de l'audience en novembre 2003, le Juge des Enfants a pris la décision de maintenir la mesure pour un an afin de finaliser le travail auprès de cette famille.

Nous avons poursuivi le travail en collaboration avec l'équipe pédagogique et la famille.

L'investissement de B est allé jusqu'à demander d'intégrer la classe d'un instituteur très rigoureux et qui donnait des devoirs à la maison.

Madame A, d'abord très surprise, a totalement adhéré et collaboré à ces demandes là.

La problématique due à l'alcoolisme de Madame A n'est jamais réapparue.

Par ailleurs, l'élément « école » a fortement évolué. Les multiples points « symptômes », tel que : intégration, socialisation, investissement, n'apparaissent plus comme phénomène qui révèle un trouble fonctionnel dans la relation aux apprentissages.

L'arrêt de la mesure a pu être prononcé à l'issue de cette deuxième année de prise en charge.

Madame A a été dès lors réhabilitée dans son rôle de mère.

B peut se saisir des connaissances que lui apporte l'école, tout en s'épanouissant dans son contexte familial dans lequel il n'est plus en danger.